

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

| 1. Intitulé du pro   | ojet   |   |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|
| Implantation d'un bâti   | ment logistique  | sur la zone d'acti  | ivités de Plaisance à Sa   | aint-Sauveur-des-La                              | ndes (35)  |
| 2. Identification  | du deman   | deur (remplir   | le 2.1.a pour un part  | iculier, remplir le 2                            | 2.1.b pour une société)  |
| 2.1.a Personne p   | ohysique (vou  | ıs êtes un partid   | culier) :  | Madame   | Monsieur   |
| Nom, prénom  |  |   |  |  |  |
| 2.1.b Personne i   | morale (vous   | représentez un  | e société civile ou co   | ommerciale ou une                                | e collectivité territoriale) :   |
| Dénomination ou raison sociale   | Groussard Logi   | stics   |  | _  |  |
| N° SIRET   | 4352426560001  | 13  |  | Forme juridique                                  | Société par actions simplifiée   |
| Qualité du signataire  | Président  |   |  |  |  |
| relations entre le pub<br>Toutefois, si sa public<br>l'exploitant personne<br>des relations entre le | olic et l'administ<br>cation fait crain<br>physique peut d<br>public et l'adm<br>où ces donnée | ration.<br>dre des représail<br>demander que la<br>inistration :<br>s seraient mise<br>domicile ou du | lles ou est susceptible o<br>donnée ne soit pas mis<br>s en ligne, je souhai | de porter atteinte à l<br>se en ligne au titre d | ositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des<br>la sécurité publique ou à la sécurité des personnes,<br>le l'application du d) de l'article L. 311-5 du code<br>rsonne physique, qu'elles soient anonymisées : |
| N° voie  |  | Type de voie  |  | Nom de voie                                      | Parc d'Activités de Plaisance  |
| Échangeur de Fougère   | ως Δ 8/4   | Typo do volo  |  | Lieu-dit ou BP                                   |  |
|  | 35133  | Comamazina  | Saint Sauveur des Land   | L  |  |
| Code postal  | 33133  | Commune   | Saint Sauveur des Land   |  |  |
|  |  |   |  |  |  |
| Si le demandeur ré   |  | L   |  |  | Province/Région  |
|  |  |   | gnements demande   | -  |  |
| Cochez la case si  |  |   | esente 🔲   | Madame   |  |
| Nom, prénom  | Guédon Lauren  | t   |  |  | Transports Groussard   |
| Service  |  |   |  | Fonction   | Président  |
| Adresse  |  | ſ   |  | ı  |  |
| N° voie  |  | Type de voie  |  | Nom de voie                                      | Parc d'activités de Plaisance  |
| Échangeur de Fougère   | s A 84   |   |  | Lieu-dit ou BP                                   |  |
| Code postal  | 35133  | Commune   | Saint Sauveur des Lande  | es   |  |
|  |  | ı   |  |  |  |
| N° de téléphone  | 02 99 98 96 20   |   | Adresse électronique   | laurent.guedon@tps-                              | groussard.fr   |
| 3. Informations  |  | sur l'installa  | ation projetée   |  |  |
| 3.1 Adresse de I   | installation   |   |  | )  |  |
| N° voie  |  | Type de voie  |  | Nom de la voie                                   | Parc d'activités de Plaisance  |

| Échangeur de Fougères A 84  | Lieu-dit ou BP  |   |
|---|---|---|
| Code postal 35133 Commune Saint Sauveur des Lande   |   |   |
| 3.2 Emplacement de l'installation   | S   |   |
| L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs département  | ents ?  | Oui Non 🗵   |
| Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :   |   |   |
| L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs commune  | s?  | Oui Non 🗷   |
| Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune   |   |   |
| concernée :   |   |   |
|   |   |   |
| 4. Informations sur le projet   |   |   |
| 4.1 Description   |   |   |
| Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y  | compris les éventuels travaux de démo   | lition et de construction                               |
| Le projet de la société Groussard Logistics consiste en la construction d'un entrepôt de s'environ 2 950 m² ainsi que d'équipements et aménagements associés (locaux techniqui commune de Saint-Sauveur-des-Landes.  Ce projet s'implante sur des terrains localisés au sein de la zone d'activités de Plaisance terrains représentent une emprise totale de 19 765 m². | es, bassin de régulation et de confinement, burea au niveau des parcelles 96 et 104 de la section Y | ux) sur le territoire de la K du cadastre communal. Ces |
| Ce bâtiment sera destiné à accueillir les marchandises des clients de la société Groussar rubrique 1510 (matières combustibles) de la nomenclature des installations classées pou l'enregistrement.   |   |   |
| Par ailleurs, le local de charge prévu pour une puissance maximale de courant continu u   | ntilisable de 240 kW fera l'objet en parallèle d'une  | télédéclaration.  |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   |   |
|   |   | ļ   |

| 4.2 Votre projet est-il un : | Nouveau site | Site existant |  |
|------------------------------|--------------|---------------|--|

**4.3 Activité**Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil   | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement  | Régime |
|--------------------|--|--|--------|
| 1510-2b            | Stockage de matières combustibles dans des entrepôts.  Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ | Quantité totale de matières combustibles supérieure à 500 tonnes.<br>Volume utile total de l'entrepôt constitué de 3 cellules : 102 990 m³ | Е      |
| 2925-1             | Atelier de charge d'accumulateurs<br>électriques. La puissance maximale de<br>courant continu utilisable étant<br>supérieure à 50 kW           | Puissance maximale de courant continu utilisable à 240 kW  | D      |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |
|                    |  |  |        |

| 4.4 Installat  | tions, ouvrages, trav   | vaux, a   | ctivités | (IOTA):   |        |  |  |  |  |  |
|--|---|-----------|----------|---|--------|--|--|--|--|--|
| Votre projet es<br>Si oui :  | Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☑ Non ☐ Si oui :   |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
| - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?  - la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  Oui □ Non ☑ |   |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
| - indiquez la (d   | ou les) rubrique(s) co  | ncerné    | e(s) :   |   |        |  |  |  |  |  |
| Numéro de rubrique   | Désignation de la ru<br>simplifié) av   |           |          | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)   | Régime |  |  |  |  |  |
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales d<br>douces superficielles   | ans les e | aux      | Surface totale du projet, dont écoulements interceptés par le projet, de 1,98 ha  | D      |  |  |  |  |  |
|  |   |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
|  |   | ,         |          |   |        |  |  |  |  |  |
| . Respect des prescriptions générales  |   |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
| générales édic<br>permettre de ju<br>les prescription<br>Attention, la ju<br>annexes (exer<br>Vous pouvez is<br>pièces obligate  | 5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.  |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
| 5.2 Souhaitez-   | -vous demander des  | aména     | gement   | s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🔲 N   | on 🔀   |  |  |  |  |  |
|  |   |           |          | ature, l'importance et la justification des aménagements demandés.<br>des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.  |        |  |  |  |  |  |
| 6. Sensibilit  | é environnemen  | tale e    | n fon    | ction de la localisation de votre projet  |        |  |  |  |  |  |
| informations<br>référer notam<br>Le site Intern<br>l'adresse suiv<br>Cette platefor<br>Vous pouvez   | Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel ( <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> ). |           |          |   |        |  |  |  |  |  |
| Le proje   | et se situe-t-il :  | Oui       | Non      | Si oui, lequel ou laquelle ?  |        |  |  |  |  |  |
| Dans une zor<br>écologique, fa<br>floristique de<br>(ZNIEFF) ?   |   |           | ×        | Les ZNIEFF les plus proches des terrains sont localisées à environ 8 km du site. Il s'a ZNIEFF de type 1 intitulée "Landes de Jaunousse" localisée au Sud-Est du site et la Z 1 intitulée "Le rocher Bigot et la Vairie" localisée au Nord-Ouest du site. | ·      |  |  |  |  |  |
| En zone de m   | nontagne ?  |           | ×        |   |        |  |  |  |  |  |

| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?  |     | ×   |  |
|---|-----|-----|--|
| Sur le territoire d'une commune littorale ?   |     | X   |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?  |     | ×   |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?   | X   |     | La 3e échéance (2018-2025) du plan de prévention du bruit de l'Ille-et-Vilaine a été approuvé le 25 juillet 2019. L'infrastructure concernée est l'A84 localisée à environ 270 m à l'Est du site. Les terrains du projet ne sont pas localisés dans les cartes de bruit identifiées. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?   |     | X   |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  |     | X   |  |
| Dans une commune couverte par<br>un plan de prévention des<br>risques naturels prévisibles<br>(PPRN) ou par un plan de<br>prévention des risques<br>technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou<br>approuvé ? |     | X   |  |
| Dans un site ou sur des sols<br>pollués ?<br>[Site répertorié dans l'inventaire<br>BASOL]   |     | X   |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]   |     | X   |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?  |     | X   |  |
| Dans un site inscrit ?  |     | X   |  |
| Le projet se situe-t-il, dans ou<br>à proximité :   | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ?  |
| D'un site Natura 2000 ?   |     | X   |  |

| D'un site clas  | sé ?  |        | ×      |        |  |  |  |  |  |
|---|---|--------|--------|--------|--|--|--|--|--|
| 7. Effets no  | tables que le pr  | ojet e | st sus | scepti | ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine  |  |  |  |  |
| Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. |   |        |        |        |  |  |  |  |  |
|   | ice potentielle de<br>stallation  | Oui    | Non    | NC¹    | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle   |  |  |  |  |
|   | Engendre-t-il des<br>prélèvements en<br>eau ?<br>Si oui, dans quel<br>milieu ?  | X      |        |        | Le site sera à l'origine d'une consommation d'eau principalement destinée aux besoins des salariés ainsi qu'au lavage des sols. L'eau proviendra du réseau d'eau potable communal.   |  |  |  |  |
|   | Impliquera-t-il des<br>drainages / ou des<br>modifications<br>prévisibles des<br>masses d'eau<br>souterraines ?   |        | ×      |        |  |  |  |  |  |
| Ressources  | Est-il excédentaire en matériaux ?  |        | ×      |        |  |  |  |  |  |
|   | Est-il déficitaire en<br>matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il<br>les ressources<br>naturelles du sol<br>ou du sous-sol ?   |        | ×      |        |  |  |  |  |  |
|   | Est-il susceptible<br>d'entraîner des<br>perturbations, des<br>dégradations, des<br>destructions de la<br>biodiversité<br>existante : faune,<br>flore, habitats,<br>continuités<br>écologiques ?                        |        | X      |        | L'établissement sera implanté au sein d'une zone d'activités faisant partie du secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les terrains sont actuellement exploités par un agriculteur en attente de leur urbanisation et sont entourés d'entreprises et de grands axes routiers (A84). De plus, aucune haie ou mare n'est présente sur le site ce qui rend les terrains dépourvus de toute biodiversité d'intérêt. |  |  |  |  |
| Milieu<br>naturel   | Si le projet est<br>situé dans ou à<br>proximité d'un site<br>Natura 2000, est-il<br>susceptible d'avoir<br>un impact sur un<br>habitat / une<br>espèce inscrit(e)<br>au Formulaire<br>Standard de<br>Données du site ? |        |        | X      |  |  |  |  |  |

Non concerné

1

|           | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? |   | X |   |
|-----------|--|---|---|---|
|           | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | × |   | Le projet entraînera la consommation de 19 765 m² de surface actuellement agricole en attente d'urbanisation. Les terrains sont localisés au sein de la zone d'activités de Plaisance.  |
|           | Est-il concerné<br>par des risques<br>technologiques ?   |   | × |   |
|           | Est-il concerné<br>par des risques<br>naturels ?   |   | × |   |
| Risques   | Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?   |   | × |   |
|           | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | × |   | Le projet sera à l'origine d'un flux de véhicules associé à l'activité de logistique qui représentera environ 20 poids-lourds par jour et environ 15 véhicules légers. L'accès au site se fera par l'avenue de Plaisance, route desservant la zone d'activités. Le trafic sera essentiellement orienté depuis et vers l'A84 et la Nationale 12.   |
|           | Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | × |   | Les principales sources de bruit seront associées au trafic des véhicules légers et poids-<br>lourds. Le projet est localisé au sein d'une zone d'activités, éloignée des habitations et à<br>proximité de grands axes routiers.<br>La DDTM d'Ille-et-Vilaine a réalisé une cartographie des nuisances engendrées par le<br>réseau routier. Les terrains du projet atteignent entre 60 à 65 décibels. |
| Nuisances | Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?   |   | X |   |
|           | Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?   |   | × |   |

|  | Engendre-t-il des<br>émissions<br>lumineuses?<br>Est-il concerné<br>par des émissions<br>lumineuses ?   | ×   |   |  | Les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des zones de circulation et des accès pendant les heures de fonctionnement de l'établissement et en période de faible luminosité. Ces équipements seront dirigés vers le sol pour les projecteurs et mis en service en fonction des périodes de fonctionnement du site. En dehors de ces périodes, leur utilisation sera limitée au strict minimum. Ces éclairages seront en LED permettant de limiter les consommations énergétiques. |  |  |  |
|--|---|-----|---|--|---|--|--|--|
|  | Engendre-t-il des<br>rejets dans l'air ?  | ×   |   |  | Les rejets atmosphériques seront uniquement liés à la circulation des véhicules.  |  |  |  |
| Emissions  | Engendre-t-il des<br>rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel<br>milieu ?   | X   |   |  | Les eaux usées sanitaires rejoindront le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales de toiture rejoindront les deux bassins d'orage présents sur le site et les eaux pluviales de voiries le bassin de confinement avant traitement au sein d'un séparateur d'hydrocarbures. L'ensemble des eaux pluviales rejoindront ensuite le réseau de la zone.  |  |  |  |
|  | Engendre t-il des d'effluents ?   | ×   |   |  | Le projet générera des eaux usées qui seront envoyées vers la station d'épuration communale.  |  |  |  |
| Déchets  | Engendre-t-il la<br>production de<br>déchets non<br>dangereux,<br>inertes,<br>dangereux ?   | ×   |   |  | L'exploitation de l'établissement entraînera la production de déchets non dangereux de type déchets de bureaux, cartons, palettes, emballages etc. Des déchets dangereux pourront être produits lors des opérations de maintenance des équipements (batteries usagées, boues du séparateur à hydrocarbures).  |  |  |  |
|  | Est-il susceptible<br>de porter atteinte<br>au patrimoine<br>architectural,<br>culturel,<br>archéologique et<br>paysager ?  |     | × |  |   |  |  |  |
| Patrimoine/<br>Cadre de<br>vie/<br>Population              | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?  |     | X |  | Les terrains du projet sont localisés en zone UA dans le PLU de Saint-Sauveur-des-Landes. La zone UA est destinée à l'ensemble des activités économiques (dont industrie et entrepôt). Les terrains sont localisés au sein du Parc d'activités de Plaisance. Ce sont actuellement des parcelles agricoles en attente de leur urbanisation.  |  |  |  |
| 7.2 Cumul a  | avec d'autres activi  | tés |   |  |   |  |  |  |
|  |   |     |   |  | susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?   |  |  |  |
| Le projet est sit<br>industries y son<br>Ainsi, les effets | Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :  Le projet est situé sur la commune de Saint-Sauveur-des-Landes dans la zone d'activités de Plaisance. D'autres entrepôts, sociétés de logistique, usines et industries y sont installées.  Ainsi, les effets identifiés pour le projet se cumulent avec les activités présentes à proximité du site de construction.  Néanmoins l'implantation au sein de la zone d'activités permet de s'assurer du dimensionnement des voies de circulation pour intégrer ce projet. |     |   |  |   |  |  |  |
|  |   |     |   |  |   |  |  |  |

| 7.3 Incidence transfrontalière   |                      |
|--|----------------------|
| Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfront  | alière ?             |
| Oui Non ⊠ Si oui, décrivez lesquels :  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
| 7.4 Mesures d'évitement et de réduction  |                      |
| Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe  | ts négatifs notables |
| du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une ar  | nexe traitant de ces |
| éléments) :  |                      |
| Les principales mesures qui seront prises sont les suivantes :   |                      |
| - traitement et régulation des eaux pluviales,   |                      |
| - confinement d'éventuelles eaux d'extinction au sein d'un bassin étanche sur le site, - maitrise du risque incendie par la mise en place de parois coupe-feu 120 minutes.   |                      |
| mainte du risque meende par la mise en place de parois écupe reu 120 minutes.  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
| 8. Usage futur   |                      |
| Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation  | sera mise à l'arrêt  |
| définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établ  | issement public de   |
| coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environ   | nement].             |
| Compte tenu de la localisation du projet et de la vocation de cette zone au sein du plan local d'urbanisme communal, il est proposé de reter   | nir un usage futur   |
| industriel, artisanal ou logistique en cas de mise à l'arrêt définitif de l'établissement.   |                      |
| Leaving to make the common of Coint Common to Leaf a single many in the constitution of the constitution o | -t(CCI M 4:)         |
| Les avis du maire de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes ainsi que du propriétaire actuel des terrains (Fougères agglomération) et fu ont été sollicités PJ n°8 et 9.   | nur (SCI Muscadiers) |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
| 9. Commentaires libres   |                      |
| or communication marks   |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
| 10. Engagement du demandeur  |                      |
| A Saint Sauveur des Landes Le 23/07/2021   |                      |
|  |                      |
| Signature du demandeur   |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |
|  |                      |

| 7 2 Incidence  | transfrontalière  |
|--|---|
| 100. W SECULIAR SECU | de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?  |
| Oui Non 🗵  |   |
| 9:   |   |
|  |   |
| Description, le c  | d'évitement et de réduction<br>les échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables<br>invironnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces |
| - traitement et régu<br>- confinement d'éve  | sures qui seront prises sont les suivantes : slation des eaux pluviales, entuelles eaux d'extinction au sein d'un bassin étanche sur le site, e incendie par la mise en place de parois coupe-feu 120 minutes.  |
|  |   |
| 8. Usage futu  | ır  |
| définitif, accomp<br>coopération inte<br>Compte tenu de la l<br>industriel, artisanal<br>Les avis du maire d<br>ont été sollicités PJ  |   |
| 9. Commenta  | nires libres  |
|  |   |
| 10. Engageme   | ent du demandeur  |
| A Saint Sauv   | reur des Landes Le 23/07/2021   |
| Signature du d   | demandeur   |
|  |   |

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces  |   |
|---|---|
| <b>P.J. n°1</b> Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | × |
| <b>P.J. n°2</b> Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | X |
| <b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   | V |
| Requête pour une échelle plus réduite  :  | × |
| En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]   |   |
| <b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | X |
| P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement   | × |
| <b>P.J.</b> n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | X |

| Pièces Pièces  |   |
|--|---|
| vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à nstallation :   |   |
| J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du ode de l'environnement].  |   |
| votre projet se situe sur un site nouveau :  |   |
| J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de prêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de provironnement].  | × |
| et avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant<br>ur saisine par le demandeur.   |   |
| J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se ont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | × |
| l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :   |   |
| J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande enregistrement.  | X |
| l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :  |   |
| J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande enregistrement.   |   |
| l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :  |   |
| J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et ogrammes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  | × |

| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement  | × |
|--|---|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement  | X |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3  |   |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement  |   |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement   |   |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement  |   |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement  |   |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement  |   |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement  |   |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :  |   |
| <b>P.J.</b> n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].  |   |
| <b>P.J.</b> n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   |   |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].   |   |
| Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  |   |
| <b>P.J.</b> n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  |   |
| <b>P.J.</b> n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].   |   |
| <b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :  |   |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   |   |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au  |   |
| 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] |   |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  |   |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :  |   |
| P.J. n°14 La description :   |   |
| - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;   |   |
| - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;  |   |
| - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par<br>l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement   | _ |

| <b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  |   |  |
|--|---|--|
|  |   |  |
| Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :  |   |  |
| P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] |   |  |
| P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   |   |  |
| Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :  |   |  |
| P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP  |   |  |
| 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :<br>Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.   |   |  |
| Pièces   |   |  |
| Pièce complémentaire n° 1 - Plan du RDC  | × |  |
| Pièce complémentaire n° 2 - Analyse du risque foudre et étude technique  | × |  |
|  |   |  |
|  |   |  |
|  |   |  |
|  |   |  |
|  |   |  |